



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU VAL D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DE LA PRESIDENTE**

**DU MOIS DE JUILLET 2025**

**N° 13**

**Publié le 04/08/2025**

# SOMMAIRE

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

### Direction des Ressources Humaines

#### *Arrêtés de délégation de signature*

<b>N° 25-30</b> donnant délégation de signature à Mme Anne-Sophie LE PARANTHOEN, Directrice d'Athletica .....	1
<b>N° 25-31</b> donnant délégation de signature à Mme Cécile ROUSSEL, Directrice de la Gestion Patrimoniale .....	4
<b>N° 25-33</b> donnant délégation de signature à Mme Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture .....	8
<b>N° 25-35</b> donnant délégation de signature à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques .....	13
<b>N° 25-36</b> donnant délégation de signature à Mme Anne LOCATELLI Directrice de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme .....	17
<b>N° 25-37</b> donnant délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON Directeur Général des Services.....	21

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

### Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

<b>-Arrêté n°2025-240</b> fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – VAGA – AEMO – Montmagny.....	23
<b>-Arrêté n°2025-264</b> fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – EN DROITS D'ENFANCE – AEMO – Domont.....	26
<b>-Arrêté n°2025-277 (annule et remplace l'arrêté n° 2025-227)</b> fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – BOIS RENARD – Saint Prix.....	29
<b>-Arrêté n°2025-291</b> portant autorisation d'extension de capacité du service d'accueil d'urgence (SAU) géré par le GROUPE SOS JEUNESSE – Arnouville .....	32
<b>-Arrêté n°2025-297 (annule et remplace l'arrêté n° 2025-277)</b> fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – BOIS RENARD – Saint Prix.....	34

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

<b>-Arrêté n°2025-140</b> fixant le budget prévisionnel hébergement et dépendance pour l'exercice 2025 – AJ DONATION BRIERE AJ – Fontenay en Parisis .....	37
<b>-Arrêté n°2025-274</b> portant autorisation d'extension de capacité de la résidence autonomie VICTOR COLLET gérée par l'association ARPAVIE – Deuil-la-Barre .....	40
<b>-Arrêté n°2025-296 annule et remplace l'arrêté n° 2025-274</b> portant autorisation d'extension de capacité de la résidence autonomie VICTOR COLLET gérée par l'association ARPAVIE – Deuil-la-Barre .....	42



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
AFFICHE LE

01 JUIL. 2025

**ARRÊTÉ DRH n° 25-30  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Mme Anne-Sophie LE PARANTHOEN,  
DIRECTRICE D'ATHLETICA**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie LE PARANTHOEN, Directrice d'Athletica pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ni un engagement par voie de contrats ou de conventions.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie LE PARANTHOEN, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Mme Cyrielle FAVRE, Directrice adjointe d'Athletica.

**ARTICLE 3** – Pour toutes opérations purement administratives dévolues à Athletica, décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, délégation de signature est également donnée aux personnes suivantes selon les missions dévolues aux services qu'ils encadrent :

Pour le Service Hospitalités et Restauration d'Athletica :

- M. Christophe FOURDAIN, Chef du Service

Pour le Service Technique d'Athletica :

- Mme Sylvie BERNARD, Cheffe du Service

**ARTICLE 4** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée pour les activités relevant d'Athletica à Mme Anne-Sophie LE PARANTHOEN, Directrice d'Athletica, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction des services juridiques (DSJ) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés, de leurs avenants, des devis et bons de commandes :**

Délégation est accordée pour les activités relevant d'Athletica, et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

<b>SEUILS en euros HT</b>	<b>peut signer les marchés, les avenants, devis et bons de commandes</b>	<b>visa la certification du service fait</b>
0 < 40 000 € HT	Anne-Sophie LE PARANTHOEN Cyrielle FAVRE Christophe FOURDAIN Sylvie BERNARD	Anne-Sophie LE PARANTHOEN Cyrielle FAVRE Christophe FOURDAIN Sylvie BERNARD
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur général des services	Anne-Sophie LE PARANTHOEN Cyrielle FAVRE Christophe FOURDAIN Sylvie BERNARD
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur général des services	Anne-Sophie LE PARANTHOEN Cyrielle FAVRE Christophe FOURDAIN Sylvie BERNARD
+ 221 000 € HT	Directeur général des services	Anne-Sophie LE PARANTHOEN Cyrielle FAVRE Christophe FOURDAIN Sylvie BERNARD

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant d'Athletica dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

<b>SEUILS en euros HT proposition de paliers</b>	<b>PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES</b>
< 90 000 € HT	Anne-Sophie LE PARANTHOEN Cyrielle FAVRE Christophe FOURDAIN Sylvie BERNARD
+ 90 000€ HT	Anne-Sophie LE PARANTHOEN Cyrielle FAVRE

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

**ARTICLE 5** – Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice d'Athletica sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2025

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental



07 JUL. 2025



**ARRETE DRH n° 25-31  
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Mme Cécile ROUSSEL  
DIRECTRICE DE LA GESTION PATRIMONIALE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er – Concernant les affaires courantes de la Direction :**

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL, Directrice de la Gestion Patrimoniale, pour signer tout document relevant des affaires courantes de la Direction dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL ces délégations seront exercées par Mme Caroline WACHE, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, et de Mme Caroline WACHE, ces délégations seront exercées par Mme Carole ABID, directrice administrative et financière, Mme Aline BODO, Cheffe du Service Foncier ou par M. Pawel ADAMCZAK, Chef du Service Grands Projets, ou par M. Bruno ROBICHON, Chef du Service Entretien et Maintenance ou par Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT, Cheffe du Service Ressources.

**ARTICLE 2 – En matière budgétaire et comptable :**

Délégation est donnée à Mmes Cécile ROUSSEL, Caroline WACHE et Carole ABID pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction de la Gestion Patrimoniale.

**ARTICLE 3 – En matière foncière et de gestion locative :**

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL pour signer tout acte relatif aux opérations foncières, à savoir : acquisition, cession et gestion des biens immobiliers.

Qu'elles soient à l'amiable ou par voie d'expropriation, d'acquisition, de cession, d'échange et de gestion de biens immobiliers ainsi que les actes et formalités incombant au Département et notamment ceux relatifs à :

- a) la notification aux propriétaires de l'ouverture des enquêtes parcellaires,
- b) la notification aux propriétaires des arrêtés de cessibilité,
- c) les mémoires du Département et leurs notifications,
- d) la requête au Juge de l'Expropriation en fixation de date de transport sur les lieux et d'audience des parties,
- e) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance de transport sur les lieux et du Jugement d'expropriation fixant les indemnités,
- f) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété,
- g) les formalités de publication au fichier immobilier de l'ordonnance d'expropriation, des actes de cession et d'échange et des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation,
- h) les recours contentieux relatifs à la fixation des indemnités suite au jugement de première instance,
- i) les actes notariés ou administratifs relatifs aux acquisitions et cessions foncières amiables ou par voie d'expropriation,
- j) les arrêtés de consignation et de déconsignation à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- k) les procès verbaux de division de parcelles (documents d'arpentage),
- l) les demandes de significations d'actes extrajudiciaires...
- m) le mandat confié au représentant du Département lors des Assemblées Générales de Copropriétaires,
- n) les conventions de mise à disposition ou les baux locatifs dont le montant annuel hors charges et taxes n'excède pas 1 000 €,
- o) les mandats confiés au cas par cas aux agents de la direction afin de déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

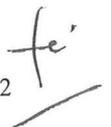
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE, par Mme Aline BODO ou par M. Alain HANNON, adjoint à la cheffe du service Foncier.

**ARTICLE 4 : En matière de marchés publics :****S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Mmes Cécile ROUSSEL, Caroline WACHE et Carole ABID pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code de la commande publique et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés nécessaires à la bonne gestion du patrimoine départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, de Mme Caroline WACHE et de Mme Carole ABID les délégations relevant de cet article seront exercées par M. Pawel ADAMCZAK ou M. Bruno ROBICHON ou Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT.

Pour toutes les opérations relatives aux échanges d'information au cours d'une consultation (questions/réponses, demandes de précisions, négociations...), délégation de signature est également donnée à Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT.

2 

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, pour les marchés dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Signer les marchés ou les avenants	Viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Cécile ROUSSEL Caroline WACHE  En cas d'absence  Carole ABID Pawel ADAMCZAK Bruno ROBICHON Agnès MARIE-BARTHOULAT	Cécile ROUSSEL Caroline WACHE Carole ABID Pawel ADAMCZAK Claire LEREVEREND Céline FAVER Joël JEAN-BART Bruno ROBICHON Agnès MARIE-BARTHOULAT Aline BODO Alain HANNON
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés nécessaires à la réalisation des opérations sur le patrimoine départemental dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte et notamment:

- a) Les permis de construire et déclarations de travaux,
- b) Les ordres de services,
- c) Les exemplaires uniques,
- d) Les actes de sous-traitance,
- e) Les procès-verbaux liés au déroulement des travaux,
- f) Les décomptes généraux
- g) Les reconductions de marchés

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées Mme Caroline WACHE ou Mme Carole ABID.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Cécile ROUSSEL, Caroline WACHE et Carole ABID, les délégations relevant de cet article seront exercées par M. Pawel ADAMCZAK ou par M. Bruno ROBICHON.

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

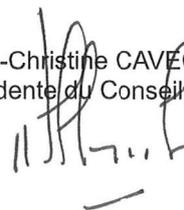
**ARTICLE 5** : L'arrêté n° 24-33 du 21 août 2024 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services et la Directrice de la gestion patrimoniale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 JUL. 2025

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental



11 JUL. 2025



**ARRÊTÉ DRH n° 25-33  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Madame Magalie BOUCHET  
DIRECTRICE DE LA CULTURE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Délégation est accordée à Madame Magalie BOUCHET, assurant les fonctions de Directrice de la Culture, pour signer en matière du domaine de la culture et plus spécifiquement dans l'application des actions et politiques départementales menées dans ce domaine :

- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- Les bons de commande, la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement relevant du domaine de la culture,
- Les réponses, notifications, toute correspondance dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- Les conventions, contrats et avenants résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente dont l'incidence financière n'excède pas 40 000 € HT,
- Les conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, les délégations qui lui sont conférées à l'Article 1<sup>er</sup>, seront exercées par l'une des personnes suivantes à qui aura été confié l'intérim :

- Madame Joëlle FOLCH, Directrice adjointe et Cheffe du service de Coordination Administrative et Budgétaire
- Madame Sarah VOILLAUME, Cheffe du service Territoires (à compter du 18/08/2025)
- Madame Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics

**ARTICLE 3 – Pour le Service Départemental d'Archéologie du Val d'Oise :**

Caroline RENARD, Cheffe de service, Aurélien LEFEUVRE, Responsable du pôle d'archéologie préventive et Aurélia ALLIGRI, Amélie DA COSTA, Florian JEDRUSIAK, Jean-Gabriel PARIAT, archéologues, sont habilités à signer les :

- Plaintes déposées au nom du Conseil département,
- Procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantiers archéologiques,
- Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la santé,
- Bons hebdomadaires certifiant le nombre d'heures de location de pelles,
- Documents de réception et restitution des cantonnements,
- Certificats d'examen d'ossements pour le Tribunal de grande instance de Pontoise.

**Pour la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise :**

Madame Laurence FAVREAU, Directrice de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, Virginie BASSANESE, Directrice adjointe et Responsable du pôle Territoires, Laëticia VACCA, Responsable du pôle Coordination administration et David BÉDON, Responsable du pôle Circulation des ressources sont habilitées à signer les courriers relatifs au prêt d'outils d'animation.

Madame Laurence FAVREAU et Virginie BASSANESE sont habilitées à signer les réservations de salles chez les partenaires dans le cadre des formations organisées par la Bibliothèque départementale du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :****S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Madame Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, ou à Madame Joëlle FOLCH, ou à Madame Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025), Cheffe du service Territoires, ou à Madame Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics, ou à Monsieur Lahcène SARI, Responsable budget et contrôle de gestion, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

À partir du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette Direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, pour les marchés et leurs avenants relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

<b>SEUILS en euros HT</b>	<b>peut signer les marchés et les avenants</b>	<b>visa la certification du service fait</b>
0 € à 4 000 € HT	<p><b>Direction :</b> Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture</p> <p><b>Direction adjointe :</b> Joëlle FOLCH</p> <p><b>Service Territoires :</b> Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025)</p> <p><b>Service Publics :</b> Isabelle LANDRY-QUINETTE</p> <p><b>Service Coordination administrative et budgétaire :</b> Lahcène SARI</p>	<p><b>Direction :</b> Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture</p> <p><b>Direction adjointe :</b> Joëlle FOLCH</p> <p><b>Service Territoires :</b> Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025)</p> <p><b>Service Publics :</b> Isabelle LANDRY-QUINETTE</p> <p><b>Service Coordination administrative et budgétaire :</b> Lahcène SARI</p>

	<p><b>Bibliothèque départementale (BDVO) :</b> Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Laëtitia VACCA, David BÉDON</p> <p><b>Musée archéologique départemental (MADVO) / Musée de l'outil :</b> Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, François COLLINOT</p> <p><b>Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) :</b> Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION</p> <p><b>Abbaye de Maubuisson :</b> Marie MENESTRIER, Solène LE MOAL, Juliette SEQUEIRA</p>	<p><b>Bibliothèque départementale (BDVO) :</b> Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Laëtitia VACCA, David BÉDON</p> <p><b>Musée archéologique départemental (MADVO) / Musée de l'outil :</b> Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, François COLLINOT</p> <p><b>Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) :</b> Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION</p> <p><b>Abbaye de Maubuisson :</b> Marie MENESTRIER, Solène LE MOAL, Juliette SEQUEIRA</p>
<b>SEUILS en euros HT</b>	<b>peut signer les marchés et les avenants</b>	<b>visa la certification du service fait</b>
4 000 € < < 40 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture	Joëlle FOLCH, Directrice adjointe Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025), Cheffe du service Territoires Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics Lahcène SARI, Responsable budget contrôle de gestion
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Joëlle FOLCH, Directrice adjointe Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025), Cheffe du service Territoires Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics Lahcène SARI, Responsable budget contrôle de gestion
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Françoise CARLE, Directrice Générale Adjointe au Développement Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Françoise CARLE, Directrice Générale Adjointe au Développement Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture

**En ce qui concerne le Château d'Auvers :**

<b>SEUILS en euros HT</b>	<b>peut signer les marchés et les avenants</b>	<b>visa la certification du service fait</b>
0 € < < 4 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, Joëlle FOLCH, Directrice adjointe Delphine TRAVERS, Directrice du Château d'Auvers, Stéphanie FEZE, Directrice adjointe du Château d'Auvers	Estelle POITTEVIN, Référente accueil boutique Mélissa RAGONNET, Responsable du pôle séminaire, événement et tourisme
4 000 € HT < < 40 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Joëlle FOLCH, Directrice adjointe	Delphine TRAVERS, Directrice du Château d'Auvers Stéphanie FEZE, Directrice adjointe du Château d'Auvers Mélissa RAGONNET, Responsable du pôle séminaire, événement et tourisme
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

<b>SEUILS en euros HT</b>	<b>PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES</b>
< 4 000 € HT	<p><b>Direction :</b> Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Joëlle FOLCH, Directrice adjointe et cheffe du service Coordination administrative et budgétaire</p> <p><b>Service Territoires :</b> Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025)</p> <p><b>Service Publics :</b> Isabelle LANDRY-QUINETTE</p> <p><b>Service Coordination administrative et budgétaire :</b> Lahcène SARI</p> <p><b>Bibliothèque départementale (BDVO):</b> Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Laëtitia VACCA, David BÉDON</p>

	<p><b>Musée archéologique départemental (MADVO) / Musée de l'outil</b> : Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, François COLLINOT</p> <p><b>Service départemental d'Archéologie (SDAVO)</b> : Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION</p> <p><b>Abbaye de Maubuisson</b> : Marie MENESTRIER, Solène LE MOAL, Juliette SEQUEIRA</p> <p><b>Château d'Auvers sur Oise</b> : Delphine TRAVERS, Stéphanie FEZE, Sonia CARLIER</p>
4 000 € HT < < 20 000 € HT	<p><b>Direction</b> : Magalie BÔUCHET, Directrice de la Culture  <b>Direction adjointe</b> : Joëlle FOLCH  <b>Service Territoires</b> : Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025)  <b>Service Publics</b> : Isabelle LANDRY-QUINETTE  <b>Service Coordination administrative et budgétaire</b> : Lahcène SARI</p>
+ 20 000 € HT	<p><b>Direction</b> : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture  <b>Direction adjointe</b> : Joëlle FOLCH  <b>Service Territoires</b> : Sarah VOILLAUME (à compter du 18/08/2025)  <b>Service Publics</b> : Isabelle LANDRY-QUINETTE  <b>Service Coordination administrative et budgétaire</b> : Lahcène SARI</p>

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

**ARTICLE 5** — L'arrêté n° 25-23 du 26 juin 2025 est abrogé.

**ARTICLE 6** — Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Développement et la Directrice de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy Pontoise, le 11 JUIL. 2025

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental





DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
AFFICHE LE

24 JUL. 2025

**ARRETE DRH N° 25-35**  
**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**À M. ELDIN-ROUANET Jean-Thomas,**  
**DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est accordée à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques, et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS, Directrice adjointe des Services Juridiques, en matière de conseil juridique et de gestion des contentieux du Département, d'évaluation, d'analyse et de passation des procédures d'achats effectués par le Département et pour les opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées, à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales ainsi que la préparation des documents supports à ces Assemblées pour signer :

- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- La certification conforme des décisions du Conseil départemental ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales ;
- Les pièces comptables du Département en matière de conseil juridique, de gestion des contentieux du Département.

**ARTICLE 2** – Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront également exercées par M. Eric DELILLE, Juriste coordinateur du pôle appui et animation juridique dans le cadre des attributions dévolues à ce pôle, à savoir le conseil juridique et la gestion des contentieux du Département.

**ARTICLE 3** – Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront également exercées par Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, chef du service des assemblées dans le cadre des attributions dévolues à ce service à savoir les opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées, à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales ainsi que la préparation des documents supports à ces Assemblées pour signer, ou par Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND son adjointe.

**ARTICLE 4** – Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront également exercées par Mme Isabelle IVKOVIC, cheffe du service de la commande publique dans le cadre des attributions dévolues à ce pôle, à savoir l'évaluation, l'analyse et la passation des procédures d'achats effectués par le Département, ou par Mme Estelle MATHURINA son adjointe.

**ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :**

**5.1. S'agissant des marchés passés par le Service de la Commande Publique de la Direction des Services Juridiques pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :**

Délégation est accordée à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle MATHURINA afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les dispositions suivantes :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur
MAPA < 40 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 40 K€ HT	DSJ	DSJ
Formalisée (au-dessus des seuils européens)	DSJ	DSJ à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle MATHURINA afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 40 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

**5.2. S'agissant des marchés publics que la Direction des Services Juridiques passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :**

Délégation est accordée dans la limite des attributions décrites à l'article 1<sup>er</sup> à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS,

- et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle MATHURINA pour le service de la commande publique,
- et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE pour le pôle appui et animation juridique,

- et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND pour le service des assemblées,
- afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée à l'exception faite de la signature des marchés.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions décrites dans les articles 1 à 5.2 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < 40 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET</li> <li>▪ Sophie DEHAIS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frédérique AYRAULT-PERRET</li> <li>▪ Éric DELILLE</li> <li>▪ Isabelle IVKOVIC</li> <li>▪ Estelle MATHURINA</li> </ul>
40 000 € HT < 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directeur Général Adjoint en charge des Ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET</li> <li>▪ Sophie DEHAIS</li> <li>▪ Isabelle IVKOVIC</li> <li>▪ Estelle MATHURINA</li> </ul>
90 000 € HT < 221 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directeur Général des Services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET</li> <li>▪ Sophie DEHAIS</li> <li>▪ Isabelle IVKOVIC</li> <li>▪ Estelle MATHURINA</li> </ul>
+ 221 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directeur Général des Services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET</li> <li>▪ Sophie DEHAIS</li> <li>▪ Isabelle IVKOVIC</li> <li>▪ Estelle MATHURINA</li> </ul>

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, décrites dans les articles 1 à 5.2 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < < 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET</li> <li>▪ Sophie DEHAIS</li> <li>▪ Isabelle IVKOVIC</li> <li>▪ Estelle MATHURINA</li> </ul> Pour le service Assemblée : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frédérique AYRAULT-PERRET</li> </ul> Pour le pôle Appui et animation juridique : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éric DELILLE</li> </ul>
+ 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET</li> <li>▪ Sophie DEHAIS</li> <li>▪ Isabelle IVKOVIC</li> <li>▪ Estelle MATHURINA</li> </ul>

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

**ARTICLE 6** - L'arrêté n° 24-36 du 21 août 2024 est abrogé.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 JUL. 2025

  
Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

25 JUIL. 2025



**ARRETE DRH n° 25-36  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Mme Anne LOCATELLI,  
DIRECTRICE DE L'ATTRACTIVITE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DU TOURISME**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –**

La Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme a en charge l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et actions départementales ayant pour objet :

- Le développement du pôle d'enseignement supérieur et de recherche du Val d'Oise, et particulièrement l'appui à la croissance et au développement du Campus International de Cergy-Pontoise en lien avec les acteurs académiques et les communes et agglomérations concernées ;
- Le développement du tourisme dans le Val d'Oise et particulièrement le développement de plusieurs destinations touristiques différentes qui le composent : la Vallée de l'Oise, le Vexin, les Rives de Seines et la Forêt de Montmorency, Roissy et Carnelles, ainsi que le développement du tourisme fluvial sur l'Oise et sur la Seine,
- Le pilotage des grands projets de développement qui participent à l'attractivité du Val d'Oise ;
- La mobilisation des réseaux économiques et des grands comptes du territoire en faveur du développement de l'emploi et de l'émergence de filière d'avenir à fort potentiels de création de richesses et d'emploi ;
- L'animation des partenariats internationaux du Département (Chine et Japon) ;
- L'intermédiation entre les projets du territoire et les outils financiers européens, et notamment mais pas exclusivement la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen.

La Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme est composée des deux services suivants :

- La Mission Europe, International et Enseignement Supérieur
- La Mission Attractivité, Tourisme

**La Mission Europe, International et Enseignement Supérieur** est chargée du développement d'actions dans les domaines de la coopération internationale et de la gestion de fonds européens. Elle travaille en transversalité avec l'ensemble des directions du Conseil départemental susceptibles de bénéficier de son appui et de ses conseils. Elle pilote la mise en œuvre des coopérations du Val d'Oise avec ses partenaires internationaux, particulièrement en Asie (Chine et Japon). Elle élabore et met en œuvre les actions de soutien au développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés en Val d'Oise, au travers notamment du copilotage des travaux du consortium formé autour du projet de Campus International de Cergy-Pontoise. Elle organise et renforce les liens entre les établissements, les communes, les agglomérations sur les sujets de la formation, de la qualification, de l'apprentissage et de l'innovation par le renforcement des liens avec le tissu économique local.

**La Mission Attractivité, Tourisme** élabore et met en œuvre les actions en faveur de l'attractivité du Val d'Oise, en particulier les grands projets, le développement du tourisme en s'appuyant sur les EPCI du Val d'Oise et sur les outils départementaux dédiés à ces sujets (CEEVO, Val d'Oise Tourisme...). Elle met en œuvre un outil de soutien financier à l'investissement dans le tourisme.

**ARTICLE 2** – Délégation est accordée à Mme Anne LOCATELLI, Directrice de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs, y compris ceux relatifs aux projets et fonds européens (ex. : FSE, FEDER...) dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, telles que définies à l'article 1.

Cette délégation est également exercée par Madame Léa DOYEN, responsable de la mission Europe, International et Enseignement Supérieur et par Madame Maylis BERTHOD responsable de la mission Attractivité, Tourisme dans le cadre de la limite des missions exercées par leurs services respectifs décrites également à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Délégation est accordée à Mme Anne LOCATELLI pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne LOCATELLI, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, successivement à Madame Maylis BERTHOD et à Madame Léa DOYEN.

**ARTICLE 5** – Concernant les Fonds européens, en cas d'absence de Madame Léa DOYEN, les délégations qui lui sont conférées sont données à Madame Nadia CARPENTIER.

**ARTICLE 6** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions à Mme Anne LOCATELLI, Directrice de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, ou à Mme Maylis BERTHOD, Responsable de la mission Attractivité, Tourisme, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la

direction décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée pour signer les marchés et leurs avenants relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés et les avenants	Vise la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Anne LOCATELLI / Maylis BERTHOD	Anne LOCATELLI / Maylis BERTHOD
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Anne LOCATELLI / Maylis BERTHOD
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Anne LOCATELLI / Maylis BERTHOD
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Anne LOCATELLI / Maylis BERTHOD

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Anne LOCATELLI / Maylis BERTHOD / Léa DOYEN
1 500 € < < 10 000 € HT	Anne LOCATELLI / Maylis BERTHOD / Léa DOYEN
10 000 € < < 20 000 € HT	Anne LOCATELLI / Maylis BERTHOD / Léa DOYEN
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Anne LOCATELLI Maylis BERTHOD / Léa DOYEN
+ 90 000 € HT	Anne LOCATELLI / Maylis BERTHOD / Léa DOYEN

**ARTICLE 7** – L'arrêté n° 24-01 du 9 janvier 2024 est abrogé.

**ARTICLE 8** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Développement et la Directrice de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

25 JUL. 2025



Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

25 JUL. 2025



**ARRÊTÉ DRH n° 25-37  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à M. Patrick BOUCHARDON  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Patrick BOUCHARDON, nommé Directeur Général des Services du Département à compter du 17 octobre 2022, pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département.

**ARTICLE 2** – M. Patrick BOUCHARDON peut signer, en outre, toute correspondance administrative d'ordre général dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre des instructions qui lui ont été données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué.

Il a plus généralement délégation, dans le cadre de sa mission de coordination des services du département pour faciliter, lorsque nécessaire, le déroulement des procédures administratives, et signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente ou relevant du pouvoir réglementaire de la Présidente, à l'exclusion de la signature des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente et des délibérations correspondantes.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché en exécution du Code de la commande publique en vigueur et ce, quel que soit le montant.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHARDON, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées à l'article 2 susvisé - sera exercé par les Directeurs généraux adjoints selon l'ordre suivant :

- M. Remy BERTHIER, Directeur général adjoint chargé des ressources

*Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :*

- Mme Françoise CARLE, Directrice générale adjointe chargée du développement

*Et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :*

- Mme Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité

*Et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :*

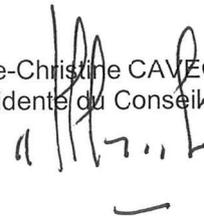
- Mme Nunzia PAOLACCI, Directrice générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire

**ARTICLE 4** – L'arrêté n°24-19 du 14 mai 2024 est abrogé.

**ARTICLE 5** – Le Directeur général des services du Département et les Directeurs généraux adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 JUIL. 2025

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2025-240  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025  
VAGA -AEMO - MONTMAGNY**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

**Considérant** la réponse apportée par courrier du 11/07/2025 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 18/06/2025 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :  
VAGA -AEMO, située : 22 rue des Sablons - 95360 MONTMAGNY,  
gestionnaire : Fondation la Vie Au Grand Air,  
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	59 285 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	956 905 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	332 215 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>1 348 405 €</b>
Total recettes en atténuation	0 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>1 348 405 €</b>
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>1 348 405 €</b>

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de la structure d'hébergement VAGA -AEMO est fixée comme suit à compter du 01/08/2025 pour les non valdoisiens :

Milieu ouvert - AEMO - AED 18,94 €

**Article 3 :** La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement VAGA -AEMO, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025 1 348 405,00 €

**Article 4 :** Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2025	120 252,00 €
Février 2025	120 252,00 €
Mars 2025	120 252,00 €
Avril 2025	120 252,00 €
Mai 2025	120 252,00 €
Juin 2025	120 252,00 €
Juillet 2025	120 252,00 €
	<hr/>
	841 764,00 €

Le solde, 1 348 405,00 € - 841 764,00 € = 506 641,00 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Août 2025	57 172,68 €
Septembre 2025	112 367,08 €
Octobre 2025	112 367,08 €
Novembre 2025	112 367,08 €
Décembre 2025	112 367,08 €
	<hr/>
	506 641,00 €

**Article 5 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement VAGA - AEMO pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les non valsoisiens, soit :

Milieu ouvert - AEMO - AED

16,42 €

**Article 6 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement VAGA -AEMO pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 112 367,08 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 1 348 405,00 €.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 JUL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250717-DOMS-2024121603-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe chargée de la  
Solidarité

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2025-264  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025  
EN DROITS D'ENFANCE - AEMO - DOMONT**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :  
EN DROITS D'ENFANCE - AEMO, située : 43 Z.A avenue de l'Europe - 95330 DOMONT,  
gestionnaire : EN DROITS D'ENFANCE,  
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	126 700 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 590 329 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	398 278 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>2 115 308 €</b>
Total recettes en atténuation	3 061 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>2 112 246 €</b>
Reprise de résultat déficitaire	+ 57 838 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>2 170 084 €</b>

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du service EN DROITS D'ENFANCE - AEMO est fixée comme suit à compter du 01/07/2025 pour les non valdoisiens :

Milieu ouvert - AEMO - AED 15,11 €

**Article 3 :** La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, du service EN DROITS D'ENFANCE - AEMO, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025 2 170 084,20 €

**Article 4 :** Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2025	170 670,73 €
Février 2025	170 670,73 €
Mars 2025	170 670,73 €
Avril 2025	170 670,73 €
Mai 2025	170 670,73 €
Juin 2025	170 670,73 €
	<hr/>
	1 024 024,38 €

Le solde, 2 170 084,20 € - 1 024 024,38 € = 1 146 059,82 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Juillet 2025	241 858,07 €
Août 2025	180 840,35 €
Septembre 2025	180 840,35 €
Octobre 2025	180 840,35 €
Novembre 2025	180 840,35 €
Décembre 2025	180 840,35 €
	<hr/>
	1 146 059,82 €

**Article 5 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification du service EN DROITS D'ENFANCE - AEMO pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit :

Milieu ouvert - AEMO - AED 14,12 €

**Article 6 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation du service EN DROITS D'ENFANCE - AEMO pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 180 840,35 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 2 170 084,20 €.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 16 JUIL. 2025

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250716-DOMS2025071601-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025



**Nathalie DECOCK**  
Directrice de l'Offre et  
des Moyens dédiés la Solidarité

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2025-277 (annule et remplace l'arrêté n°2025-227)  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025  
BOIS RENARD - ST PRIX**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

**Considérant** la réponse apportée au recours gracieux formulé par courrier du 23/05/2025 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :  
BOIS RENARD, située : 9 Ruelle Pérette - 95390 ST PRIX,  
gestionnaire : Groupe SOS Jeunesse,  
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	342 042 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 247 173 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	486 323 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>3 075 538 €</b>
Total recettes en atténuation	7 004 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>3 068 534 €</b>
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>3 068 534 €</b>

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de la structure d'hébergement BOIS RENARD est fixée comme suit à compter du 01/08/2025 pour les non Valdoisiens :

Accès à l'autonomie soutenu	173,19 €
Hébergement	288,68 €

**Article 3 :** La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement BOIS RENARD, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025                      3 068 534,20 €

**Article 4 :** Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2025	223 551,00 €
Février 2025	223 551,00 €
Mars 2025	223 551,00 €
Avril 2025	223 551,00 €
Mai 2025	223 551,00 €
Juin 2025	223 551,00 €
Juillet 2025	223 551,00 €
	<u>1 564 857,00 €</u>

Le solde, 3 068 534,20 € - 1 564 857,00 € = 1 503 677,20 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Août 2025	480 832,48 €
Septembre 2025	255 711,18 €
Octobre 2025	255 711,18 €
Novembre 2025	255 711,18 €
Décembre 2025	255 711,18 €
	<u>1 503 677,20 €</u>

**Article 5 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement BOIS RENARD pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les non Valdoisiens, soit :

Accès à l'autonomie soutenu	151,88 €
Hébergement	253,14 €

**Article 6 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement BOIS RENARD pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 255 711,18 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 3 068 534,20 €.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 22 JUL, 2025

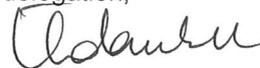
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250723-DOMS-2025072301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe chargée de la  
Solidarité

LA PRESIDENTE

**ARRETE N° 2025-291**

portant autorisation d'extension de capacité du service d'accueil d'urgence (SAU) géré par le Groupe SOS Jeunesse situé à Arnouville

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**Vu** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

**VU** l'arrêté n° 2009-069 du 30 novembre 2009 portant création du SAU d'une capacité de 12 places de 12 à 18 ans

**VU** l'arrêté n° 2022-297 du 07 juin 2022 portant élargissement de la tranche d'âge de 11 à 18 ans ;

**VU** la demande d'extension adressée par le Groupe SOS Jeunesse ;

**CONSIDERANT** que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : Le service d'accueil d'urgence (SAU), sis 7, rue Jean Jaurès à Arnouville, géré par le Groupe SOS Jeunesse, est autorisé pour une capacité de 30 places pour des enfants de 11 à 18 ans ;

**ARTICLE 2** : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 95 003 9453  
CATEGORIE : 8899B  
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 75 071 0154

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation demeurent applicables.

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 29 JUL, 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250729-DOMS-2025072901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025

La Présidente du Conseil départemental

  
Marie-Christine CAVECCHI

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2025-297 (annule et remplace l'arrêté n°2025-277)  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025  
BOIS RENARD - ST PRIX**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

**Considérant** la réponse apportée au recours gracieux formulé par courrier du 23/05/2025 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :  
BOIS RENARD, située : 9 Ruelle Pérette - 95390 ST PRIX,  
gestionnaire : Groupe SOS Jeunesse,  
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	342 042 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 247 173 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	486 323 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>3 075 538 €</b>
Total recettes en atténuation	7 004 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>3 068 534 €</b>
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>3 068 534 €</b>

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de la structure d'hébergement BOIS RENARD est fixée comme suit à compter du 01/08/2025 pour les non Valdoisiens :

Accès à l'autonomie soutenu	173,19 €
Hébergement	288,68 €

**Article 3 :** La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement BOIS RENARD, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025                      3 068 534,20 €

**Article 4 :** Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2025	223 551,00 €
Février 2025	223 551,00 €
Mars 2025	223 551,00 €
Avril 2025	223 551,00 €
Mai 2025	346 417,92 €
Juin 2025	248 124,39 €
Juillet 2025	248 124,39 €
	<hr/>
	1 736 870,70 €

Le solde, 3 068 534,20 € - 1 736 870,70 € = 1 331 663,50 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Août 2025	308 818,78 €
Septembre 2025	255 711,18 €
Octobre 2025	255 711,18 €
Novembre 2025	255 711,18 €
Décembre 2025	255 711,18 €
	<hr/>
	1 331 663,50 €

**Article 5 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement BOIS RENARD pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les non Valdoisiens, soit :

Accès à l'autonomie soutenu	151,88 €
Hébergement	253,14 €

**Article 6 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement BOIS RENARD pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 255 711,18 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 3 068 534,20 €.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 JUL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250724-DOMS-2025072401-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe chargée de la  
Solidarité

Nathalie DECOCK  
Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés la Solidarité  
Conseil départemental du Val d'Oise  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
953032 CERGY-PONTOISE CEDEX

LA PRESIDENTE

DOMS- PAD

**ARRETE n°2025-140  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
POUR L'EXERCICE 2025  
AJ DONATION BRIERE AJ - FONTENAY EN PARISIS**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

**Vu** la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :  
AJ DONATION BRIERE AJ, située : 14 RUE DU SEVY - 95190 FONTENAY EN PARISIS,  
gestionnaire : MUTUELLE MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE,  
est autorisé comme suit :

<b>BP 2025 RETENU - SECTION HEBERGEMENT</b>	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	11 458 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	15 680 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	13 674 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>40 812 €</b>
Total recettes en atténuation	0 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>40 812 €</b>
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>40 812 €</b>

<b>BP 2025 RETENU - SECTION DEPENDANCE</b>	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	90 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	19 945 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>20 035 €</b>
Total recettes en atténuation	0 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>20 035 €</b>
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT</b>	<b>20 035 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée applicables aux usagers de la structure AJ DONATION BRIERE, admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, sont fixés comme suit à compter du 18/07/2025 :

<b>Hébergement</b>	
Accueil de jour	32,04 € TTC
Tarif moins de 60 ans	47,76 € TTC
<b>Dépendance</b>	
GIR 1-2	31,20 € TTC
GIR 3-4	19,80 € TTC
GIR 5-6	8,40 € TTC

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans le cadre de l'expérimentation de l'accueil en demi-journée avec ou sans repas, les prix de journée applicables aux usagers de la structure AJ DONATION BRIERE, admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, sont fixés comme suit à compter du 18/07/2025 :

<b>Hébergement</b>	
Accueil de jour avec repas	18,66 € TTC
Accueil de jour sans repas	13,39 € TTC
<b>Dépendance</b>	
GIR 1-2	15,60 € TTC
GIR 3-4	9,91 € TTC
GIR 5-6	4,20 € TTC

**Article 4 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de l'AJ DONATION BRIERE AJ pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit :

Hébergement	
Accueil de jour	32,04 € TTC
Tarif moins de 60 ans	47,76 € TTC
Dépendance	
GIR 1-2	31,20 € TTC
GIR 3-4	19,80 € TTC
GIR 5-6	8,40 € TTC

**Article 5 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de l'accueil en demi-journée avec ou sans repas de l'AJ DONATION BRIERE AJ pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit :

Hébergement	
Accueil de jour avec repas	18,66 € TTC
Accueil de jour sans repas	13,39 € TTC
Dépendance	
GIR 1-2	15,60 € TTC
GIR 3-4	9,91 € TTC
GIR 5-6	4,20 € TTC

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 JUL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250717-DOMS-2024121602-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

  
**Nathalie DECOCK**  
Directrice de l'Offre et  
des Moyens dédiés la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2025-274**

portant autorisation d'extension de capacité de la résidence autonomie Victor Collet gérée par l'association Arpavie et située à Deuil-la-Barre

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** le décret du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

**VU** le décret du 7 février 2025 relatif aux seuils applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et aux résidences autonomie ;

**VU** l'arrêté n°2023-297 du Département portant régularisation de la situation administrative de la résidence autonomie Victor Collet située au 38-40 rue du Moutier à Deuil la Barre ;

**VU** la demande d'extension en date du 28 mai 2025 adressée par le gestionnaire Arpavie pour la résidence autonomie Victor Collet située au 38-40 rue du Moutier à Deuil la Barre ;

**CONSIDERANT** que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visée par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

**Article 1 :** La résidence autonomie Victor Collet est autorisée à étendre sa capacité de 2 places au sein d'un logement F3.

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est donc accordée pour la capacité globale de 89 places réparties au sein de 82 logements, comme suit :

- 71 places au sein de 71 F1 ;
- 16 places au sein de 10 F2 ;
- 2 places au sein d'un F3.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARPAVIE

Numéro FINESS : 920030186

Adresse complète : 8 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Identification de l'établissement : Résidence autonomie JEAN MORACCHINI

FINESS : 950808857

Adresse complète : 38-40 rue du Moutier 95170 DEUIL-LA-BARRE

Numéro SIRET : 81779709500277

Catégorie de l'établissement : 202 – Résidence autonomie

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 - Etablissement Tarif Libre

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	nombre	code	libellé	code	libellé	
925	F1	71	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	71 places
926	F2	10	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	16 places
926	F3	1	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	2 places

**Article 3 :** L'extension non importante de capacité ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le gestionnaire s'engage à transmettre avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1.

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-297 demeurent applicables.

**Article 5 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250717-DOMS-2025071701-AU

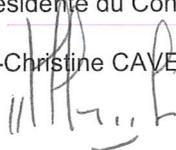
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Fait à Cergy, le 15 JUIL. 2025

La Présidente du Conseil départemental,

Marie-Christine CAYECCHI





LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2025-296**

annule et remplace l'arrêté n°2025-274 portant autorisation d'extension de capacité de la résidence autonomie Victor Collet gérée par l'association Arpavie et située à Deuil-la-Barre

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** le décret du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

**VU** le décret du 7 février 2025 relatif aux seuils applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et aux résidences autonomie ;

**VU** l'arrêté n°2023-297 du Département portant régularisation de la situation administrative de la résidence autonomie Victor Collet située au 38-40 rue du Moutier à Deuil la Barre ;

**VU** la demande d'extension en date du 28 mai 2025 adressée par le gestionnaire Arpavie pour la résidence autonomie Victor Collet située au 38-40 rue du Moutier à Deuil la Barre ;

**CONSIDERANT** que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visée par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La résidence autonomie Victor Collet est autorisée à étendre sa capacité de 2 places au sein d'un logement F3.

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est donc accordée pour la capacité globale de 89 places réparties au sein de 82 logements, comme suit :

- 71 places au sein de 71 F1 ;
- 16 places au sein de 10 F2 ;
- 2 places au sein d'un F3.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARPAVIE

Numéro FINESS : 920030186

Adresse complète : 8 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Identification de l'établissement : Résidence autonomie VICTOR COLLET

FINESS : 950808857

Adresse complète : 38-40 rue du Moutier 95170 DEUIL-LA-BARRE

Numéro SIRET : 81779709500277

Catégorie de l'établissement : 202 – Résidence autonomie

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 - Etablissement Tarif Libre

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	nombre	code	libellé	code	libellé	
925	F1	71	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	71 places
926	F2	10	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	16 places
926	F3	1	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	2 places

**Article 3 :** L'extension non importante de capacité ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le gestionnaire s'engage à transmettre avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1.

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-297 demeurent applicables.

**Article 5 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250725-DOMS2025072501-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Fait à Cergy, le 25 JUIL. 2025

La Présidente du Conseil départemental,

Marie-Christine CAVECCHI

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A*

*2 AVENUE DU Parc*

*CS 20201*

*95032 CERGY PONTOISE CEDEX*

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE